

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 29/04/2025
Agrément d'exportateur de produit forestier		

Informations détaillées	
Nature	Agrément
Type	Commercial
Catégorie	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
Secteur d'activité	Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques
Sous secteur d'activité	Sylviculture, Exploitation Forestière et Cueillette
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	7
Frais administratif (FCFA)	200000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	10000000
Périodicité de renouvellement	1
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	7
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	200000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours Administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère des Eaux et Forêts
Structure	Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF)
Autorité émettrice	Direction de la Production et de l'Industrie Forestière (DPIF)
Situation géographique	Cocody angré 7ème tranche, face de la pharmacie 7ème tranche
Tél.Fixe	+225 01 40 20 33 81
Adresse Mail	dpif2012@yahoo.fr
Site Internet	www.eauxetforets.gouv.ci

Pièces à fournir

- ? Une demande (Nom / Raison sociale / Adresse / Activités exercées / Identifiant du gé-rant) adressée au Ministre des Eaux et Forêts ;
- ? Une fiche signalétique certifiée conforme telle que déposée à la Direction Générale des Impôts ;
- ? Une caution bancaire de 10 millions de francs CFA (Banques et Assurances agréées) ;
- ? Une attestation du montant des DUS payés au cours du précédent exercice (Attestation de régularité douanière) ;
- ? Une attestation de régularité fiscale délivrée par la Direction des Grandes Entreprises ou les Directions Régionales de la Direction Générale des Impôts ;
- ? Une preuve de la souscription à la Couverture Maladie Universelle (CMU) ;
- ? Une attestation d'immatriculation à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS);
- ? Un engagement légalisé relatif au respect de la réglementation forestière ;
- ? Une ou des attestation (s) délivrée (s) par les déclarants en douane ou transitaires agréés signifiant leur accord de travailler avec le requérant pour l'exercice en cours ;
- ? L'agrément import/export (fiche de code) en cours de validité délivré par le Ministère en charge du Commerce ;
- ? Une attestation de non redevance délivrée par la DAFP constatant que le demandeur est en règle vis-à-vis de la Régie des Recettes et d'Avances des Eaux et Forêts ;
- ? Une attestation de non redevance des taxes et redevances forestières délivrée par la DPIF constatant que le demandeur est en règle vis-à-vis de l'Administration forestière dont la demande doit être obligatoirement accompagnée de l'attestation de non redevance délivrées par les Services d'Inspection Ports Autonomes d'Abidjan et San-Pedro) ;
- ? Une chemise à rabat de couleur bleu ;

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?

Oui

Pénalités

Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité

[5 000 000 - 50 000 000]

Les principaux motifs d'application de la pénalité

Se référer au Code forestier 2019 en son article 89

Documents à télécharger